



COMPOSANTES VALORISÉES DE L' ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ATTÉNUATION

Terrain et topographie

- Une surveillance visuelle des solides en suspension et de la turbidité est nécessaire pendant les activités de dragage, de construction de cellules de confinement et de modification de la rampe. Si des changements surviennent dans la turbidité de l'eau à proximité de la zone de travaux à la suite d'activités de construction, les travaux doivent être immédiatement arrêtés pour déterminer si d'autres mesures d'atténuation sont nécessaires.
- Les conditions météorologiques doivent être évaluées quotidiennement pour déterminer le risque potentiel de conditions météorologiques sur le projet. Les travaux doivent être planifiés de manière à éviter les périodes de fortes précipitations et à prévenir l'érosion et le rejet de sédiments et/ou d'eau chargée de sédiments pendant les travaux.
- Les déplacements de la machinerie sur la terre ferme doivent se faire par les routes existantes, les points d'accès (c.-à-d. les quais ou les aires de service) dans la mesure du possible afin d'éviter de perturber la végétation près du rivage.
- La machinerie sera stationnée sur la terre ferme la plupart du temps et devrait fonctionner à sec de manière à minimiser les perturbations à l'île Marsh (c.-à-d. minimiser le suivi de l'équipement en utilisant le même sentier autant que possible).
- Réensemencement avec des plantes indigènes locales et de la flore dans les zones perturbées de l'île Marsh à la suite des activités de construction.

Sédiments marins et qualité de l'eau marine

- Quant au terrain et à la topographie, ainsi que :
- La cellule de confinement sera recouverte d'un tissu filtrant pour réduire le risque que les sédiments en suspension quittent la cellule de confinement.
- Des pierres blindées seront installées le long du périmètre extérieur et sur le dessus de la cellule de confinement afin de réduire les risques de débordement et d'endommagement causés par des phénomènes météorologiques extrêmes.
- Les débris volumineux tels que les poutres en bois, la ferraille, les câbles, les engins de pêche, etc., récupérés lors des opérations de dragage ne seront pas placés dans la cellule de confinement. Ces matières seront éliminées conformément aux règlements provinciaux sur la gestion des déchets.
- Les bâtiments liés à la construction doivent être conformes à toutes les *exigences de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* en matière d'inspection, y compris la certification du navire et la formation adéquate et le certificat de compétence approprié pour les exploitants.
- Les navires liés à la construction auront des procédures en place pour assurer des mesures de protection contre la pollution marine : formation de sensibilisation de tous les employés, moyens de retenir les huiles usées à bord et de les rejeter dans les installations de réception à terre, capacité d'intervention et de nettoyage des déversements accidentels causés par les navires participant au projet.

- Assurez-vous que la machinerie arrive sur le site dans un état propre et qu'elle est maintenue exempte de fuites de liquide, d'espèces envahissantes et de mauvaises herbes nuisibles.
- Laver, ravitailler et entretenir les machines et entreposer le carburant et les autres matériaux nécessaires à la machinerie de manière à empêcher toute substance nocive de pénétrer dans l'eau.
- Afin de minimiser la possibilité de contamination de l'habitat du poisson et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes, tout l'équipement de construction qui sera immergé dans l'eau d'un cours d'eau, ou qui risque d'entrer en contact avec cette eau au cours des travaux, doit être nettoyé et lavé pour s'assurer qu'il est exempt de croissance marine et d'espèces envahissantes avant la mobilisation sur le site.
 - L'équipement doit comprendre les bateaux, les barges, les chaloupes, les grues, les excavatrices, les camions de transport, les pompes, les pipelines et d'autres outils et équipements divers déjà utilisés en milieu marin.
- Le nettoyage et le lavage de l'équipement doivent être effectués immédiatement à leur arrivée sur le site et avant leur utilisation dans ou au-dessus du plan d'eau.
- Effectuer les opérations de nettoyage et de lavage comme suit :
 - Grattez et enlevez les fortes accumulations de boue et éliminez-les de manière appropriée.
 - Laver toutes les surfaces de l'équipement à l'aide d'une source d'eau douce sous pression.
 - Appliquez immédiatement une couche épaisse de vinaigre non dilué ou d'un autre agent de nettoyage approuvé pour éliminer complètement toutes les matières végétales, les animaux et les sédiments.
 - Vérifier et enlever toutes les matières végétales, animales et sédimentaires de toutes les cales et filtres.
 - Vider l'eau stagnante de l'équipement et laisser sécher complètement avant utilisation.
 - Une fois retiré de l'eau, vider l'eau stagnante de l'équipement et laisser sécher complètement avant de le retirer du site.
- Nettoyez, videz, décontaminez et séchez complètement tous les engins et l'équipement (y compris les cuissardes, les filets, les seaux, les outils, les bateaux et les remorques) avant de les transférer d'un plan d'eau à un autre afin d'éviter le transfert de maladies et d'organismes non indigènes.
- Journal de bord du registre de certification :
 - Tenir un registre continu de l'utilisation passée et actuelle et des lavages de tout l'équipement pour illustrer les mesures d'atténuation prises contre la contamination de l'habitat du poisson par des espèces aquatiques envahissantes.
 - Écrivez les données dans un journal de bord relié à couverture rigide pour inclure les éléments suivants :
 - a. la date et le lieu où l'équipement a été utilisé auparavant dans un cours d'eau ou un milieu humide;
 - b. Type de travail effectué.
 - c. Dates de lavage pour chaque pièce d'équipement;
 - d. Méthode de nettoyage et agent de nettoyage utilisés.

- Tenir à jour le journal de bord de l'assurance d'un projet à l'autre. Sur demande, soumettre le journal de bord au représentant du ministère pour examen.
 - Le représentant du ministère a le droit de demander une inspection vidéo de l'équipement, y compris les coques, pour s'assurer qu'il est exempt de croissance marine et d'espèces envahissantes avant la mobilisation sur le site.

Qualité de l'air et autres (bruit)

- L'élimination de la poussière par l'application d'eau doit être utilisée, au besoin. Appliquer des mesures de contrôle de la poussière sur les routes, les stationnements et les aires de travail. Le représentant du ministère détermine les endroits où l'eau doit être épandue, la quantité d'eau à épandre et les moments auxquels elle doit être appliquée. L'huile usagée ou tout autre produit pétrolier ne doit en aucun cas être utilisé pour le contrôle de la poussière.
- Vaporisez les surfaces avec de l'eau ou un autre produit approuvé pour l'environnement. Utiliser de l'équipement ou de la machinerie spécialement adaptés et appliquer en quantité et à une fréquence suffisantes pour obtenir un résultat efficace et un contrôle continu de la poussière tout au long du travail.
- Pour réduire les émissions de contaminants atmosphériques et de gaz à effet de serre, mettre en œuvre une politique sur la marche au ralenti qui comprend :
 - L'équipement de construction diesel sera éteint lorsqu'il n'est pas utilisé.
 - Les véhicules qui tournent au ralenti pendant plus de 5 minutes seront éteints.
 - L'échauffement matinal des véhicules sera limité à 3 à 5 minutes.
 - Une zone de rassemblement sera établie pour les camions qui attendent de charger ou de décharger afin de minimiser l'exposition du public aux émissions.
- Les restrictions de marche au ralenti ne s'appliqueront pas lorsque :
 - Le moteur est nécessaire pour alimenter l'équipement auxiliaire (p. ex., treuil, élévateur, ordinateurs, feux de sécurité, etc.).
 - Conditions météorologiques extrêmes (-10 °C ou moins / +30 °C ou plus) ou toute autre circonstance où le chauffage ou la climatisation est nécessaire pour la santé et la sécurité des travailleurs.
 - Le fabricant de l'équipement d'origine recommande expressément une période de ralenti plus longue pour une utilisation normale et efficace du véhicule automobile, auquel cas cette période recommandée ne doit pas être dépassée;
 - Entretien et diagnostic des véhicules et de l'équipement.
 - Lorsque l'unité ne devrait pas redémarrer en raison de problèmes mécaniques.
- L'équipement et la machinerie de travail doivent être équipés d'une capacité d'amortissement adéquate pour réduire le bruit sur le chantier au niveau le plus bas possible. Maintenez toujours les silencieux en bon état de fonctionnement.
- Les sons tels que les sifflets et les klaxons seront limités ou remplacés, dans la mesure du possible, par des communications radio.
- Les travaux doivent être effectués aux heures convenues avec le représentant du Ministère afin d'atténuer toute perturbation des usagers et des résidents du port. Toutes les stipulations des

autorités fédérales, provinciales ou municipales ou de leurs dirigeants doivent être strictement respectées.

- La marche au ralenti excessive de l'équipement ou des véhicules motorisés ne sera pas permise.
- L'entrepreneur doit obtenir tous les permis nécessaires et respecter la législation applicable pour le transport sur les routes publiques.
- Les restrictions de poids saisonnières seront strictement respectées.
- L'entrepreneur doit coordonner avec l'administration portuaire locale avant le début des travaux afin que le calendrier avec le moins de conflits possible soit mis en œuvre. L'entrepreneur devra planifier la construction du projet de manière à ce qu'elle n'interfère pas avec les activités de pêche effectuées par les usagers du port.

Milieux humides

- Un plan de gestion des matériaux de dragage sera élaboré pour la gestion de la cellule de confinement.
- La cellule de confinement sera laissée végétaliser naturellement pendant les périodes entre les activités de dragage (5 à 10 ans) et devrait offrir des possibilités de recherche de nourriture les années où il n'y a pas de dragage et d'élimination à l'intérieur de la cellule.
- Ne placez pas de réservoirs de stockage de carburant et ne stockez pas de carburant ou d'autres produits pétroliers dans une zone tampon de 30 mètres de cours d'eau et de milieux humides. Ne pas alimenter ou lubrifier l'équipement dans cette zone tampon de 30 mètres. Ne lavez pas l'équipement et n'effectuez pas de nettoyage dans cette zone tampon de 30 mètres. Obtenir l'approbation du représentant du ministère de l'emplacement acceptable sur le site pour l'entreposage du carburant et l'entretien de l'équipement.
- Effectuer des travaux dans les milieux humides de manière à limiter la turbidité et à réduire la suspension des sédiments dans l'eau au minimum absolu en tout temps.
 - Maintenir la vitesse de production et l'élan appropriés de l'équipement de construction. Apporter les ajustements requis et approuvés par le représentant du ministère.

Espèces en péril et oiseaux migrateurs

- En ce qui concerne le terrain et la topographie, les sédiments marins, la qualité de l'eau marine, la qualité de l'air, les autres (bruit) et les milieux humides, ainsi que :
- Les entrepreneurs doivent se familiariser avec les oiseaux importants mentionnés dans le présent EEE (Hirondelle de rivage, Pluviers siffleurs et Hirondelles rustiques) et doivent se familiariser avec la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* en ce qui concerne la protection des oiseaux migrateurs, de leurs œufs, de leurs nids et de leurs petits rencontrés sur place et dans les environs.
- Une reconnaissance quotidienne de la zone doit être entreprise et toute observation des oiseaux mentionnés ci-dessus (ou d'autres) doit être documentée.
- Réduire au minimum les perturbations pour tous les oiseaux sur le site et les zones adjacentes pendant tout le déroulement des travaux.

- Ne pas s'approcher des concentrations d'oiseaux de mer, d'oiseaux aquatiques et d'oiseaux de rivage lorsque l'équipement d'ancrage, l'accès aux quais ou le transport de fournitures.
- Pendant les travaux de nuit, placez les projecteurs dans la direction opposée à l'habitat de nidification des oiseaux à proximité.
- Assurez-vous qu'aucun débris (y compris les déchets alimentaires) n'est laissé à l'intérieur et autour du site.
- N'utilisez pas les plages, les dunes, les milieux humides côtiers et d'autres zones naturelles du site qui n'ont pas été perturbées auparavant pour effectuer des travaux, à moins d'une autorisation expresse du représentant du ministère.
- Si des nids ou des oisillons d'oiseaux migrateurs ou de rapaces sont rencontrés pendant les travaux, arrêter immédiatement les travaux dans cette zone et aviser le représentant du ministère pour qu'il suive les directives.
- Ne pas déranger le site de nidification et la végétation voisine jusqu'à ce que la nidification soit terminée.
- Minimiser les travaux immédiatement adjacents à ces zones jusqu'à ce que la nidification soit terminée.
- Protégez ces zones en suivant les recommandations du Service canadien de la faune (SCF).
- Maintenir une distance minimale de 300 m de toutes les zones occupées par la concentration d'oiseaux de mer et d'oiseaux aquatiques. Se déplacer à vitesse constante à proximité de colonies d'oiseaux de mer et d'oiseaux aquatiques, en se déplaçant parallèlement à la rive, plutôt que de s'approcher directement de la colonie. Évitez tout bruit aigu ou fort, ne klaxonnez pas ou ne sifflez pas et maintenez un niveau de bruit constant du moteur. Ne poursuivez pas les oiseaux de mer ou les oiseaux aquatiques nageant à la surface de l'eau et évitez de les concentrer sur l'eau.

Poisson et habitat du poisson

- En ce qui concerne le terrain et la topographie, les sédiments marins, la qualité de l'eau marine, la qualité de l'air et autres (bruit), ainsi que :
- Une copie de l' autorisation 24-HGLF-00436 en vertu de la *Loi sur les pêches* doit être en main et examinée par l'entrepreneur. Toutes les conditions de l'autorisation doivent être strictement respectées.
- Limiter les impacts sur les composantes de l'habitat du poisson à ceux approuvés en vertu de l' *autorisation 24-HGLF-00436 de la Loi sur les pêches pour les ouvrages, les entreprises et les activités*.
- La durée des travaux dans l'eau sera réduite dans la mesure du possible.
- Si des poissons pélagiques sont observés frayer ou migrer dans la zone du projet pendant le battage des pieux, les travaux doivent être interrompus et le gestionnaire de projet ou l'entrepreneur sur place doit s'assurer que les poissons quittent la zone avant de reprendre les travaux.
- Surveiller et évaluer les prévisions météorologiques sur une base quotidienne pour déterminer le risque de conditions météorologiques extrêmes. Évitez de travailler pendant les périodes

pour lesquelles Environnement et Changement climatique Canada a émis des avertissements de pluie, d'onde de tempête ou d'autres conditions météorologiques pour l'aire de travail.

- S'assurer que les matériaux de construction utilisés dans le cours d'eau sont manipulés et traités de manière à empêcher le rejet ou le lessivage de substances dans l'eau qui peuvent être nocives pour les poissons.
- S'assurer que toutes les activités dans l'eau ou les structures connexes dans l'eau n'entravent pas le passage du poisson.

Navigation

- Toute mesure nécessaire pour atténuer les effets directs sera incluse dans les conditions associées aux travaux approuvés en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes* (ACNL)

Impacts sanitaires et socio-économiques et Sites historiques ou archéologiques

- En ce qui concerne le relief et la topographie, la qualité de l'air et autres (bruit), ainsi que :
- Tout le personnel de construction sera responsable de signaler tout matériau inhabituel découvert pendant les activités de construction au superviseur de la construction.
- Dans les situations où la découverte est considérée comme une ressource archéologique, le superviseur de la construction arrêtera immédiatement les travaux à proximité de la découverte et en informera son superviseur immédiat et le gestionnaire de projet.
- S'il y a des découvertes d'importance culturelle, archéologique ou paléontologique, tous les travaux doivent être immédiatement interrompus, l'archéologue provincial (Christian Thériault : 902-368-6895) doit être contacté, conformément à la Loi sur l'archéologie et au Règlement sur l'archéologie de l'Île-du-Prince-Édouard, et d'autres consultations doivent être entreprises avec les Mi'kmaq d'Epekwitnewaq.
- Les travaux ne peuvent reprendre à proximité de la découverte que si le gestionnaire de projet et le superviseur des travaux de SPAC l'autorisent, après l'approbation du ministère des Pêches, du Tourisme, du Sport et de la Culture, de l'Archéologie et de la Paléontologie de l'Île-du-Prince-Édouard.
- Dans l'éventualité de la découverte de restes humains ou de preuves possibles d'inhumations humaines, les travaux cesseront immédiatement. Si la découverte est potentielle, mais pas positivement des restes humains, communiquez avec le gestionnaire de projet ainsi que l'Unité des services archéologiques de la province. Si les matériaux découverts sont sans aucun doute des restes humains, le gestionnaire de projet et/ou le superviseur de la construction communiqueront immédiatement avec l'organisme d'application de la loi le plus proche. Jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, les restes humains éventuels doivent être traités comme des preuves dans le cadre d'une enquête criminelle. Si des restes humains sont trouvés dans le seau d'équipement lourd, le seau ne doit pas être vidé, car des preuves matérielles peuvent être détruites par cette action. La zone doit être immédiatement désignée comme « hors limites » pour tout le personnel et le public. Selon les conditions météorologiques et autres, les restes humains potentiels doivent être protégés par une protection non intrusive,

comme une bâche en tissu ou en toile (de préférence non plastique). Les curieux doivent être tenus à l'écart du site.

Accidents et défaillances

- Comme pour toutes les composantes valorisées (CV) mentionnées ci-dessus.